

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 28 juin 2022

N° VA_DEL2022_113

**Objet : Soutien de la numérisation de l'économie de proximité -
mobilisation par la Ville du dispositif de "Cofinancement d'un poste de
manager de centre-ville"**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Sylvain ESTAGER, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE, Françoise MARTIN, ayant donné pouvoir à Nelly BOYAVAL, Alexis VLANDAS, ayant donné pouvoir à Saliha KHATIR, Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Farid OUKAID, André LAURENT, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Christian CARNOIS, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Catherine BOUTTÉ, Dominique GUERIN étant excusés.

Dans le cadre du Plan de Relance mis en place par le Gouvernement fin 2020, la Banque des Territoires participe au soutien des commerces de proximité et à la redynamisation des centres-villes, pour toutes les communes dont la population est comprise entre 3 500 et 150 000 habitants et qui n'entrent pas dans les dispositifs de « Cœur de Ville » et de « Petites Villes de Demain ».

Pour le compte de l'État, la Banque des Territoires propose plusieurs mesures destinées aux collectivités pour soutenir la numérisation de l'économie de proximité. Les associations commerciales peuvent également en bénéficier par délégation.

Parmi ces mesures figure le « cofinancement d'un poste de manager de commerce de centre-ville » dont les missions doivent être principalement orientées vers la digitalisation.

L'accompagnement et le soutien des commerçants et associations commerçantes étant considérés par la Ville comme une priorité, il est proposé que Villeneuve d'Ascq mobilise ce dispositif de financement mis en place par le Gouvernement.

Pendant 2 ans (par le biais d'un contrat d'un an renouvelable une fois), l'embauche d'une personne, dont les compétences techniques seront complémentaires à celle du coordinateur de la Fédération villeneuvoise du commerce (FVC), permettrait :

- de restructurer le site internet de l'association en tenant compte des différents besoins des commerçants ;

- d'impulser et de coordonner des actions d'animation commerciale, de communication et de fidélisation, notamment en matière de digitalisation du commerce, sur l'ensemble de la Ville en lien avec les partenaires et les commerçants et artisans ;
- d'élaborer et faire vivre un système d'information au service de la communication interne et externe.

En complément de cette mission, le manager de centre-ville pourrait participer à la préservation et au développement des polarités commerciales de la Ville, par l'élaboration d'un plan d'actions et accompagner les commerces de proximité dans le développement de leurs réseaux sociaux (formation).

Pour le poste de manager de centre-ville, le montant alloué par la Banque des Territoires correspond à un forfait de 20 000 € qui sera versé chaque année à la Ville pendant 2 ans (dans la limite de 80 % du coût du poste), soit 40 000 €. La Fédération Villeneuvoise du Commerce prendra à sa charge les 20 % des frais restants.

Le souhait de la Ville étant de confier le pilotage de ce dispositif à la FVC, une convention sera passée entre la Ville et l'association afin de clarifier les engagements de chacun.

Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 30 mai 2022, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'émarger au dispositif de "Cofinancement d'un poste de manager de centre-ville" ;
- de déléguer à la Fédération villeneuvoise du commerce le recrutement du manager de centre-ville et le suivi de ses missions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera passée entre la Ville et la Fédération villeneuvoise du commerce.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 1 juillet 2022 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20220628-188656-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 30 juin 2022